



REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

V1.2 (MAJ 10/05/2023)

PARIS OUEST BEACH TENNIS

- **Article 1 - Généralités**

Notre association est enregistrée auprès de la préfecture des Yvelines sous le numéro **899512719** (selon la loi du 21 juillet 1901) depuis le 16 février 2021 et affiliée à la FFT (Fédération Française de Tennis 57 78 0513) depuis le 12 juillet 2021.

L'objet de l'association est **“Promouvoir la pratique d'activité sportive de sable, en particulier le Beach Tennis, l'enseignement, le développement de l'activité par le biais d'évènements compétitifs, promotionnels et commercial. Le partenariat avec d'autres associations et entreprises”**

Le club s'engage à faire respecter la mixité au sein du conseil d'administration.

Il est consultable sur le site Internet de l'association ([Reglement Intérieur – Paris Ouest Beach Tennis](#)).

Rappel, les adhérents doivent aussi respecter le règlement intérieur de l'île de loisirs (et de l'Espace Évènementiel) ainsi que le règlement de la FFT. (Disponible sur les sites internet respectifs).

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur et des statuts.

- **Article 2 – Cotisations/Licences**

Seules les personnes à jour de leur cotisation annuelle et qui détiennent une licence peuvent utiliser les courts du Paris Ouest Beach Tennis.

Les licences sont valables du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Le prix de la licence est inclus dans la cotisation annuelle du POBT. Cette cotisation tient compte de l'âge de l'adhérent (enfants < 18 ans et adultes). Le règlement de la cotisation se fait à l'ordre du POBT et est payable en 1, 2 ou 3 fois.

Les membres d'honneur et donateurs ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Chaque membre à jour de sa cotisation dispose d'un accès unique et individuel au logiciel de réservation TenUp.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration et voté lors de l'assemblée générale par les adhérents.

Pour l'année 2022-2023 le montant de la cotisation est fixé à :

- Senior Adhésion et Licence Beach 2023 : 90 euros
- Senior Adhésion et Licence Multi-Raquettes 2023 : 102 euros
- JUNIOR (<18 ans) Adhésion & licence 2023 : 40 euros
- Senior Adhésion Sans Licence 2023 (obligatoirement **acquise autre club**) : 70 euros
- Junior Adhésion Sans Licence 2023 (obligatoirement **acquise autre club**) : 20 euros

Le versement de la cotisation doit être établi par virement (RIB du compte bancaire de l'association disponible sur le site internet rubrique 'inscription') ou par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 30 Septembre de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Tout nouvel adhérent doit suivre la procédure d'inscription indiquée sur le site web de l'association :

[Adhésion – Paris Ouest Beach Tennis](#)

• Article 3 – Assurance

Les membres du club sont licenciés à la FFT. Le licencié reçoit par mail sa licence définitive comprenant une assurance le couvrant en cas d'accident. Cette assurance agit :

- À titre individuel si le licencié se blesse durant la pratique du Beach tennis (y compris au cours de déplacement pour le compte du club).
- Au titre de la responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est auteur de dommages.

Les garanties du contrat sont disponibles sur le site de la FFT.

• Article 4 – Conditions de Réservation

La réservation préalable garantit à chacun la possibilité de jouer lorsqu'il le désire. Les réservations se font en ligne à l'aide du logiciel TenUp mis à disposition par la FFT.

Les terrains sont disponibles de 9h00 à 22h00.

La durée d'occupation des courts est limitée à 2 heures pour chaque créneau horaire.

Tout créneau horaire non honoré quinze minutes après l'heure précise de réservation devient vacant pour les éventuels joueurs en attente. Une solution amiable doit toujours être recherchée à la discrétion des occupants.

Le Bureau peut être amené à réserver un ou plusieurs courts pour des évènements, des initiations ou les compétitions officielles. L'information sera visible sur le planning des réservations en ligne TenUp. Seul le Bureau est prioritaire pour cela.

Tout membre désirant jouer avec un invité extérieur au club pourra le faire en prévenant un des membres du bureau (mail, téléphone, SMS, ..), mais dans la limite de 5 invitations par an. Une licence de la FFT est exigée pour cet invité, faute de quoi le club se décharge de toute responsabilité quant aux risques individuels et collectifs encourus par la pratique de l'activité.

Le droit d'accès à l'île de loisirs sera réglé par les adhérents via une carte au tarif « abonnement annuel activité » en vigueur, soit 15 € en 2023 sur présentation de la carte d'adhésion à l'Association. (Attestation fournie par le CA via demande par email).

Pour permettre leur réemploi d'une année sur l'autre, chaque détenteur d'une carte d'accès devra demander son ré-encodage à l'expiration de sa validité auprès de l'accueil de l'île de loisirs. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée au tarif en vigueur (5 € en 2023).

• Article 5 – Tenue

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute manifestation bruyante de nature à gêner les autres est à éviter.

Courtoisie et esprit sportif sont de rigueur.

Les chiens sont interdits.

L'organisation de BBQ nécessite une demande au préalable pour validation par le CA.

Le POBT n'ayant pas de surveillant permanent fait appel au bon sens, à la collaboration et à l'esprit sportif de ses membres afin que le club soit agréable à tous.

• Article 6 – Discipline

Chaque membre quittant définitivement le terrain doit s'assurer de la fermeture de porte d'accès à l'espace événementiel. Tout membre du bureau est habilité à rappeler le règlement.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, que ce soit sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Les membres sont tenus de participer au bon usage et entretien des terrains, à savoir :

- Passer le râteau à la fin de chaque partie.
- Repositionner les lignes du terrain.

- **Article 7 – Accès aux courts**

L'espace évènementiel (ou les terrains de Beach tennis sont installés) est accessible pour le moment via une clé qui ouvre le portail. Pour récupérer cette clé, il faut faire la demande sur le groupe WhatsApp POBT.

LE BUREAU

Mise a jour le 10/05/2023